

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	02.04.2014			DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Conseil d'Etat		Lié à: ad 13.039
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)		
Contenu: Article 81, alinéa 1 ¹ Les comptes des entités correspondant aux critères de l'article 57 font l'objet d'une consolidation au plus tard <u>avec les comptes 2020.</u>		
Motivation (facultatif):		

